***Séance publique du 19 septembre 2005***

***Délibération n° 2005-2915***

| | |
|---|---|
| commission principale : | déplacements et urbanisme |
| commune (s) : | La Mulatière |
| objet : | **Place du Général Leclerc - Réaménagement - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'un mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer le marché** |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du Confluent à La Mulatière, classé en catégorie 2 dans le cadre du contrat politique de la ville, a été défiguré au début des années 60 par la réalisation de l'A 7 qui l'a coupé du Rhône qui était son moteur économique.

Redonner vie et espoir à ce quartier est l'objectif de la municipalité et de la Communauté urbaine. L'installation en 2002 de l'aquarium de la Communauté urbaine, la fermeture de la bretelle de l'autoroute sont les premiers signes tangibles de la régénérescence de ce quartier.

Une nouvelle étape sera franchie par le réaménagement de la place Leclerc qui, après la réalisation d'un mur anti-bruit le long de l'A 7 par l'Etat, permettra la réalisation d'un espace public et participera à l'embellissement de ce quartier, redonnera un lieu de vie et d'échange à ses habitants, incluera la réalisation d'aires de jeux pour enfants et adolescents, favorisera l'accessibilité à l'ancienne mairie transformée en maison du Confluent, tout en permettant à l'aquarium de s'étendre par un meilleur accueil de ses nombreux clients, sans porter atteinte à la tranquillité du quartier.

Par délibération en date du 19 mai 2003, une autorisation de programme partielle a été individualisée pour un montant de 172 000 € afin de financer les études et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous frais compris, est estimée à 2900 000 € TTC. La participation de la commune de La Mulatière pour les travaux relevant de sa compétence (passerelle, espaces verts, jeux et éclairage) est estimée à 460 000 € TTC.

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée (172 000 €), le complément d'autorisation de programme à individualiser aujourd'hui s'élève à 2 728 000 € en dépenses et 460 000 € en recettes. La réalisation de l'opération s'échelonnera entre 2005 et 2009, les travaux étant réalisés en 2008 et 2009.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a décidé de réaliser cet aménagement par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage. Cette procédure a fait l'objet d'un appel d'offres restreint dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 février 2005 au Joue et au Boamp et le 15 février 2005 sur le site web de la Communauté urbaine, selon la forme d'un avis annuel. A l'issue de cette consultation, cinq candidatures ont été retenues.

La remise des offres a eu lieu le 1er juillet 2005 et la personne responsable du marché a porté son choix sur la société SERL, conformément aux recommandations du rapport d'analyse. La rémunération du mandataire s'élève à 131 639,63 € HT, soit 157 441 € TTC avec un montant estimé de frais financiers de 15 800 €.

Le Conseil se prononcera sur l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et donnera l'autorisation à monsieur le président de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général aux collectivités territoriales.

*Circuit décisionnel* : ce projet fait l'objet d'une note information au pôle urbanisme le 5 septembre 2005 et au Bureau le 12 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de réaménagement de la place Leclerc à La Mulatière, pour un coût global prévisionnel d'opération estimé à 2 900 000 € TTC, avec une participation de la Commune estimée à 460 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir avec la Commune,

b) - signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

c) - rembourser le mandataire des sommes qu'il aura avancées.

**3° - L'autorisation de programme** individualisée le 19 mai 2003 pour l'opération n° 808 - La Mulatière : place Leclerc est complétée pour un montant de 2728 000 € en dépenses et de 460 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

. 58 000 € en 2006
. 150 000 € en 2007
. 1 520 000 € en 2008
. 1 000 000 € en 2009

- pour les recettes :

. 230 000 € en 2008
. 230 000 € en 2009

**4° - Attribue** le mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place Leclerc à la société SERL, pour un montant de 131 639,63 € HT en rémunération et de 15 000 € en frais financiers.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,